

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-15

Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement relatif à la circulation et au stationnement afin d'ajouter la Halte Claude-Hunault-dit-Deschamps à la liste des stationnements municipaux;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil statue et ordonne ce qui suit :

1. L'annexe J du règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement est remplacée par l'annexe J jointe au présent règlement;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 8 mars 2022.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 179-15

ANNEXE J

« Espaces de stationnement dans les chemins publics et stationnements municipaux »
(article 21).

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-15

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire : S. O.
- ◆ Municipalité régionale de Comté de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la Ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 2022.

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier